ARRETE DAJI/2023/N°007
Portant délégation de signature

à

Madame Bénédicte LEONETTI,
Responsable RH campus Luminy
Direction des Ressources Humaines (DRH)

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1
Délégation de signature est consentie à **Madame Bénédicte LEONETTI, Responsable RH campus Luminy,** à effet de signer en leur nom et pour les affaires concernant la **Direction des Ressources Humaines**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2
La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

Les congés :
- arrêtés congé ordinaire de maladie (tous personnels)
- arrêtés congé maternité (tous personnels)
- arrêtés congé paternité (tous personnels)
- arrêtés congé de présence parentale (tous personnels)

Contrat et carrière :

- attestations diverses sans mention d'éléments financiers

Actes :

- dossiers administratifs d'inscription aux concours (BIATSS)
- contrats chargés d'enseignement et vacataires d'enseignement
- états de service BIATSS
- états de service des enseignants

Actes avec un impact financier :

- attestations de non perception du supplément familial de traitement

Fiches individuelles de formation

Chapitre II
Dispositions générales

Article 3
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 4
Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5
La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,

Le délégataire

Bénédicte LEONETTI
Responsable RH Campus Luminy

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université